



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

*Saint-Malo, le 25 janvier 2018*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Ouverture de nouveaux tronçons de passage des piétons sur le littoral le 25 janvier 2018

**A compter du 25 janvier 2018, les promeneurs auront le plaisir de découvrir de nouvelles portions de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur la commune de Saint-Malo dans les secteurs du Troctin, de la Basse Flourie et du Bas Quelmer.**

Ces trois secteurs (Troctin, la Basse Flourie et Bas Quelmer) ont récemment fait l'objet d'une étude administrative menée par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine). Concernant la partie « travaux », l'intervention du Département s'est traduite par une mobilisation des moyens humains et techniques (menuiserie) du chantier Espaces Naturels sensibles de l'Agence du pays de Saint-Malo.

Étant situés en zone Natura 2000 et en site classé de la Rance, les aménagements envisagés sont de nature légère et destinés exclusivement aux piétons. Le bois utilisé pour la réalisation des ouvrages provient de la gestion durable des espaces forestiers départementaux (forêt de Corbières – pays de Rennes). L'ensemble de la procédure a été validé par une décision du Ministre de en charge de la transition écologique et solidaire.

**La SPPL est une servitude de droit, de trois mètres de largeur qui grève les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime.** Elle est destinée à assurer le cheminement des piétons le long du rivage de la mer et doit passer sur des terrains toujours à portée de flots, permettant ainsi d'assurer une continuité tout au long de l'année.

Sur le littoral de l'Ille-et-Vilaine, le linéaire de SPPL réalisé est de 132,5 kilomètres, et seulement 5 kilomètres restent à finaliser. **En Ille-et-Vilaine, l'avancement de la réalisation de la SPPL est permise grâce à une collaboration active entre l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine) et le Conseil départemental.**

S'agissant de la ville de Saint-Malo, le tracé modifié de la servitude de passage des piétons sur le littoral a été arrêté par le préfet d'Ille-et-Vilaine le 18 Juin 1982. Depuis cette date 30 kilomètres ont été ouverts.